

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	15
Nombre de pouvoirs	03
Nombre de suffrages exprimés	18
Vote : POUR	18
Vote : ABSTENTION	00
Vote : CONTRE	00

Le vingt-quatre février deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Sainte-Hélène, convoqués par les soins de Monsieur le Maire, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Lionel MONTILLAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : 15

M. le Maire, M. Fabrice RICHARD, Mme Sylvie JALARIN, M. Frédéric BATTUT, M. Mathieu DESCLAUX, Mme Hélène TOUBHANCE, Mme Martine FUCHS, Mme Chrystel DANOY, Mme Sophie PETIT-LARDILEY, M. Jerry BERRIOT, Mme Maria BOHU, M. Kévin CAMPOURCY, M. Geoffrey LEMBEYE, M. David URBAN, M. Gérard HURTEAU.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 03

Mme Aude SALAHI a donné procuration à M. Lionel MONTILLAUD ;
Mme Lou TRAZIE a donné procuration à M. Kévin CAMPOURCY ;
Mme Domina DELHOMMEAU a donné procuration à M. Gérard HURTEAU.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : 04

Mme Héloïse DESCLAUX ;
M. André JANNOT ;
M. Arnaud DURAND ;
Mme Marie-Jacqueline PIN ;

ETAIT ABSENTE NON EXCUSEE : 01

Mme Karine MARIE.

M. Frédéric BATTUT a été désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2026-02-24-09 – AMENAGEMENT : APPROBATION DU PROTOCOLE D'INTENTION RELATIF A L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ DE LA STRUCTURATION DE LA PLAINE DES ARGILEYS EN PARC NATUREL PAYSAGÉ A VOCATION ÉVÉNEMENTIELLE

EXPOSE DES MOTIFS :

La commune de Sainte-Hélène mène depuis plusieurs années une politique d'aménagement du territoire conciliant qualité du cadre de vie, préservation des milieux naturels et développement d'activités culturelles structurantes, dans une logique de transition écologique et d'attractivité maîtrisée.

Dans ce cadre, le Plan Local d'Urbanisme identifie le secteur de la Plaine des Argileys, et notamment la parcelle cadastrée ZH7, comme un secteur à vocation événementielle, appelant une réflexion approfondie sur son devenir, ses usages potentiels et les conditions de leur compatibilité avec les enjeux environnementaux, réglementaires et sociaux du territoire.

Par ailleurs, la société S.A.S. SUNBEATS, organisatrice d'événements culturels et musicaux de grande ampleur, et notamment du festival SunSka, a exprimé son intérêt pour étudier l'hypothèse d'une implantation durable sur le territoire communal, dans un cadre respectueux des équilibres locaux.

Il est apparu nécessaire de poser un cadre de travail clair, progressif et juridiquement sécurisé, permettant d'évaluer de manière objective et partagée :

- la faisabilité technique, réglementaire, environnementale, logistique et économique d'un tel projet,
- son acceptabilité locale,
- et sa compatibilité avec les orientations de la commune.

Le protocole d'intention soumis à l'approbation du conseil municipal a pour seul objet de formaliser cette phase exploratoire.

Il ne constitue ni un engagement, ni une autorisation, ni une promesse d'aménagement ou d'accueil d'événements, et ne crée aucun droit acquis au profit de l'organisateur.

La commune y conserve l'intégralité de ses pouvoirs de décision, de ses compétences, ainsi que les pouvoirs de police du maire, et pourra, à l'issue de cette phase d'étude, décider librement de la suite à donner ou non à cette démarche.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver ce protocole d'intention, afin d'autoriser le Maire à le signer et à engager cette phase d'étude, dans l'intérêt d'une décision future éclairée.

Le Conseil municipal,

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sainte-Hélène ;

- le protocole d'intention relatif à l'étude de faisabilité de la structuration de la Plaine des Argileys en parc naturel paysagé à vocation événementielle, joint à la présente délibération ;

Considérant :

- la nécessité pour la commune de disposer d'éléments objectifs avant toute décision d'aménagement ou d'accueil d'événements de grande ampleur ;
- l'intérêt de formaliser un cadre de travail sans engagement juridique ou financier ;
- le caractère strictement exploratoire, précontractuel et résiliable du protocole proposé ;

Après avoir entendu les explications du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE :**

- **D'APPROUVER** le protocole d'intention relatif à l'étude de faisabilité de la structuration de la Plaine des Argileys en parc naturel paysagé à vocation événementielle, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **DE PRECISER** que ce protocole ne vaut ni décision de principe, ni engagement d'aménagement, ni autorisation d'accueil d'événements, ni engagement financier ou juridique pour la commune ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit protocole ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre, dans le strict cadre qu'il définit ;
- **DE RAPPELER** que toute suite éventuelle donnée à cette démarche fera l'objet de décisions ultérieures spécifiques, soumises au Conseil municipal et aux procédures réglementaires applicables.

Le 24/02/2026,

Le secrétaire de séance,
Frédéric BATTUT

Le Maire,
Lionel MONTILLAUD



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat